

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/36

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2021

Date de la convocation:

10 décembre 2021

Nombre de membres composant l'Assemblée: 23

Nombre de conseillers en svalente en exercice : **22**

CIT CACICICO . ZZ

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 17

Quorum: 08

Secrétaire de séance :

M. MORETTI

Le **Jeudi 16 décembre 2021** à **18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI**, **Maire**.

Cette séance de travail est organisée en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Elle se déroule en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre aux impératifs de distanciation.

ETAIENT PRESENTS: M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M MERY, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE M. MORETTI, M. PERALDI, Mme ROMANI

ETAIENT REPRESENTES:

M. MEZZACQUI (donne procuration à M. FERRANDI)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Par délibération 2021- 12 en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'adopter – conformément aux tableaux présentés ci-dessous - la Décision Modificative n°2 audit budget, étant précisé que celle-ci n'en remet pas en cause l'équilibre.

SECTION FONCTIONNEMENT

Balance de la DM N°2 au Bp 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 40 000 €

Chap/art	Objet	Montant
·		DM N°2
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00
64111	Rémunération principale	7 000.00
64131	Rémunérations	8 000.00
6451	Cotisations URSSAF	9 000.00
6488	Autres charges	6 000.00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00
65548	Autres contributions	6 000.00
66	Charges financières	4 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000.00
	Total des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	40 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 40 000 €

Chap/art	Objet	Montant DM N°2
73	Impôts et taxes	40 000.00
73111	Impôts directs locaux	40 000.00
	Total des RECETTES de FONCTIONNEMENT	40 000.00

SECTION INVESTISSEMENT

Balance de la DM N° 2 au Bp 2021

DEPENSES INVESTISSEMENT: 79 462.15 €

Chap/art	Opérat°	Objet	Montant DM N°2	
10		Dotations, Fonds divers et réserves	5 000.00	
10226	OPFI	Taxe Aménagement	5 000.00	
20		Immobilisations Incorporelles	23 042.40	
2051	202111	Acquisition logiciel dossiers Urbanisme	7 500.00	
2051	20217	Acquisition logiciel gestion réservations Cantine et Garderie	15 542.40	
21		Immobilisations Corporelles	29 880.40	
2135	20211	Remplacement fenêtres écoles Alata Trova	20 625.00	
2135	20212	Maison France Service	9 255.40	
23		Immobilisations en cours	3 065.00	
2313	202112	Travaux Hydraulique Alata-Villanova	3 065.00	
23		Immobilisations en cours	18 474.35	
2315	202110	Ecole Trova – Equipement numérique	2 364.00	
2315	20218	Remplacement pompe à chaleur Trova	7 270.75	
2315	20219	Fourniture et pose d'une nouvelle pompe au Stade	8 839.60	
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	79 462.15	

RECETTES INVESTISSEMENT: 79 462.15 €

Chap/art	Opérat°	Objet	Montant DM N°2
10		Dotations, Fonds divers et réserves	4 721.65
10226	OFPI	Taxe Aménagement	4 721.65
13		Subventions d'investissement	74 740.50
1321	20212	Aménagement Maison France Service – Arr 2021-0831180	66 397.00
1322	20204	Renforcement et Modernisation équipements informatiques	8 343.50
		Total RECETTES INVESTISSEMENT	79 462.15

Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal 2021/12 en date du 13 avril 2021 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021 et la Décision Modificative n°1 s'y rattachant, adoptée le 30 septembre 2021,

Après avis favorable du bureau des Adjoints, réuni le 7 décembre 2021,

ADOPTE la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,

DIT que celle-ci ne remet pas en cause l'équilibre du budget primitif de l'exercice adopté par l'Assemblée dans sa séance du 13 avril 2021.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus (au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire, Etienne FERRANDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20211216-2021_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021 Affichage : 17/12/2021